



Paielement de dette par un tiers

Par **Eliofj**, le **05/06/2019** à **15:36**

Bonjour, rnrnJe voudrais savoir si un tiers à la dette et sans lien juridique avec le débiteur peut régler la dette directement au créancier sans que le débiteur n'ai a donner son accord ou consentement et selon quelle procédure le tiers doit-il le faire ? rnrnMerci d'avance pour ces informations.

Par **ravenhs**, le **05/06/2019** à **19:20**

Bonjour,rnrnLe nouvel article 1342-1 du Code civil dispose que:rnrn[quote]rnrn"Le paiement peut être fait même par une personne qui n'y est pas tenue, sauf refus légitime du créancier."rnrn[/quote]rnrnDonc le débiteur n'a pas son mot à dire et aucune procédure particulière n'est nécessaire.rnrnCordialement,